



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023 À 20H10 AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau

Mme Josée Lemieux
M. Marc Martineau
M. André Laterreur

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Absence M. Nicolas Turcotte (arrivée à 20h24).

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2, 7 ET 10 NOVEMBRE 2023**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Modification de résolution 230205- concernant le contrat de construction bâtiments blocs sanitaires parcs;
 - 4.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection générale;
 - 4.4 Adoption calendrier des séances du conseil municipal 2024;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

· N° de résolution
ou annotation

- 4.5 Répartition des tâches membres du conseil municipal 2024;
- 4.6 Nomination du maire suppléant et substitut du maire au conseil de la MRC de Bellechasse pour l'année 2024 et autorisation de signature;
- 4.7 Nomination d'un administrateur à l'office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse 2024;
- 4.8 Fermeture du bureau municipal – période des Fêtes 2023-2024;
- 4.9 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
- 4.10 Entente Alcréa – journal local Le Gervaisien;
- 4.11 Adjudication de contrat d'impression du journal local Le Gervaisien pour l'année 2024;
- 4.12 Programme transports actifs périmètres urbains (TAPU) - Autorisation signature convention;
- 4.13 Autorisation de dépenses pour ressources supplémentaires – soutien comptabilité;
- 4.14 Déplacement des élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année de Saint-Gervais vers l'école l'étincelle de Saint-Charles pour l'année scolaire 2024-2025.
- 4.15 Suivi demande pour chauffage du bâtiment temporaire de l'ancien presbytère – CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués

- 5.1.1 Demande de contribution financière par Les Loisirs Saint-Gervais;
- 5.1.2 Contribution financière annuelle à l'Arche Le Printemps;
- 5.1.3 Renouvellement des assurances municipales pour l'année 2024;
- 5.1.4 Approbation budget 2023 déficits d'exploitation (OMH).

5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande PIIA 2023-16 – 10, rue de la Fabrique Ouest

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

231201 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 tel que lu et modifié par l'ajout du point suivant :

4.15 Suivi demande pour chauffage du bâtiment temporaire de l'ancien presbytère - CPE
L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2, 7 ET 10 NOVEMBRE 2023

231202 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances du 2, 7 et 10 novembre 2023 tel que présentés et déposés à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

231203 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **NOVEMBRE 2023** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	44 426.09 \$
Sécurité publique	14 646.70 \$
Transport routier	76 888.21 \$
Hygiène du milieu	38 195.96 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	11 195.58 \$
Loisirs et culture	2 665.44 \$
Frais de financement	\$
Activités financières- Centre Socio Culturel, Amélioration des parcs et Développement Lapierre - phase 3	24 301.95\$
TOTAL	212 319.93\$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.2 MODIFICATION DE RÉSOLUTION 230205 CONCERNANT LE CONTRAT DE CONSTRUCTION BÂTIMENTS BLOCS SANITAIRES PARCS

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 230205 octroyant le contrat de construction bâtiments blocs sanitaires parcs;

ATTENDU QUE la résolution 230205 doit être modifiée afin de préciser les sources de financement.

231204 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE de modifier la résolution 230205 afin que les sommes engagées pour la fourniture de services pour la construction de bâtiments blocs sanitaires parcs soit financée par l'aide financière du programme d'infrastructures Municipalité Amie des aînés ainsi que l'excédent non affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE, par sa résolution 221105, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection générale;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000 \$;

231205 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection générale un montant de 3 000 \$ pour les exercices financiers 2023-2024-2025.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 59-131-20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU QUE, selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

231206 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 20h.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

16 janvier 2024	2 juillet 2024
6 février 2024	13 août 2024
5 mars 2024	3 septembre 2024
2 avril 2024	1er octobre 2024
7 mai 2024	5 novembre 2024
4 juin 2024	3 décembre 2024

QUE les séances ordinaires du conseil municipal se déroulent au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais à 20 heures ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.5 RÉPARTITION DES TÂCHES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU la volonté des membres du conseil municipal d'assurer un suivi dans les dossiers pour l'année 2024;

231207 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU d'accepter la modification de la répartition des dossiers pour l'année 2024, et ce, tel que présentée et discutée au conseil selon la description suivante :

Administration générale (RH)	Gilles Nadeau
Sécurité publique, sécurité civile, Croix-Rouge Service Sécurité Incendie, Comité des sinistrés, Bibliothèque municipale	Marc Martineau
Premiers répondants	Nicolas Turcotte
Travaux publics, Assainissement des eaux usées & Aqueduc, Matières résiduelles	Éric Asselin, André Laterreur
Santé et bien-être – OMH	Gilles Nadeau, substitut Marc Martineau
Aménagement, urbanisme, CCU	Nicolas Turcotte
Loisirs et culture	Josée Lemieux
Politique familles et aînés, Comité Brunch des bénévoles et nouveaux arrivants, Centre de la petite enfance (CPE)	Gilles Nadeau, Marc Martineau, Josée Lemieux, André Laterreur
Comité embellissement et Fleurons du Québec, Comité Jardin communautaire	Vincent Bilodeau
Comité réflexion avenir de l'Église	Vincent Bilodeau
Promotion développement	Josée Lemieux, Gilles Nadeau et Vincent Bilodeau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE POUR L'ANNÉE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

231208 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal, Monsieur Marc Martineau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Gervais pour l'année 2024, lequel en cas d'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

QUE, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant soit nommé représentant substitut au conseil de la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.7 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LA PLAINE DE BELLECHASSE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais doit mandater, chaque année, un représentant qui siégera à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'OMH de la plaine de Bellechasse;

231209 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Monsieur Gilles Nadeau, à titre d'administrateur (trice) de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la plaine de Bellechasse pour l'année 2024;

QUE le conseil autorise le maire suppléant, Monsieur Marc Martineau en l'absence du maire à agir et à signer au nom de la municipalité de Saint-Gervais tout document relatif et nécessaire au bon fonctionnement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.8 AVIS DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

ATTENDU le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2023 à midi au 7 janvier 2024 inclusivement.

4.9 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle. Le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gervais couvrant l'année 2023 a été déposé aux élus municipaux.

Prendre note de l'arrivée de Monsieur Nicolas Turcotte à 20h24.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.10 ENTENTE ALCRÉA – JOURNAL LOCAL LE GERVAISIEN

ATTENDU QUE le mandat de la conception du journal local se termine le 31 décembre 2023;

231210 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le mandat de conception du journal local soit reconduit à l'entreprise Alcréa en fonction des modalités de l'offre de service déposé;

QUE la durée du mandat soit effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.11 ADJUDICATION DE CONTRAT D'IMPRESSION DU JOURNAL LOCAL LE GERVAISIEN POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le contrat pour l'impression du journal local se termine le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel n'a jamais fait défaut aux ententes antérieures;

Conformément au règlement # 354-21 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat de gré à gré à la firme Impressions Credo.

231211 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais a choisi d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Impressions Credo inc. pour la prochaine année au coût de 1 184.00 \$ par mois, plus les taxes applicables.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-130-00-340-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.12 PROGRAMME TRANSPORTS ACTIFS PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance des modalités d'application du TAPU et s'engage à respecter la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la convention d'aide financière, ci- après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

231212 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. André Laterreur

ET RÉSOLU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le maire et la greffière trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE toute dépense reliée à ce projet soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 22-701-00-230-00. Soit financé par l'aide financière TAPU ainsi que l'excédent non-affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.13 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES – SOUTIEN COMPTABILITÉ

ATTENDU le départ de la greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU la nécessité de la remplacer pour effectuer les tâches de trésorerie;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures pour ce poste est toujours en cours;

231213 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Mme Johanne Simms, de retenir les services de Mme Renée Favreau, de Mme Émilie Fortier et de Mme Kathleen Bouffard, toutes à temps partiel, pour assumer les tâches normalement dévolues pour le poste de greffière-trésorière. Le tout sujet à une lettre d'entente précisant les heures et les tâches de chacune de ces personnes.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-130-00-151-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.14 DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 5^{IÈME} ET 6^{IÈME} ANNÉE DE SAINT-GERVAIS VERS L'ÉCOLE L'ÉTINCELLE DE SAINT-CHARLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a appris d'un parent que le Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud procédera au déplacement des élèves de 5^{ième} et 6^{ième} année de Saint-Gervais vers l'école l'étincelle de Saint-Charles dès l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais n'a pas été invitée à participer aux discussions concernant ce déplacement de nos élèves;

ATTENDU QUE cela signifie que les élèves de notre municipalité quitteront notre école après leur 4^{ième} année;

ATTENDU QUE les parents et la municipalité n'ont pas été consultés à ce sujet;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'école d'une municipalité est un élément très important pour le dynamisme et la vitalité du milieu;

ATTENDU QU'UNE école qui n'offre pas tout le parcours scolaire du primaire devient un frein au développement du milieu et n'est pas de nature à attirer de nouvelles familles;

ATTENDU QUE le nombre de classes-ressources (5) actuellement concentrées à l'école de la Nouvelle-Cadie a pour effet de réduire les places disponibles pour les élèves demeurant à Saint-Gervais;

ATTENDU QU'IL serait possible pour le Centre de Service Scolaire de la Côte-du-Sud de répartir différemment ces classes-ressources;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de ces classes-ressources pour répondre aux besoins des élèves qui présentent des difficultés particulières;

ATTENDU QUE le regroupement des élèves de plusieurs municipalités à une seule école favorise la venue de nouvelles familles dans la municipalité où se trouve cette école au détriment des autres municipalités;

ATTENDU QUE, dans l'optique d'une saine gestion participative, il est souhaitable que toutes les parties en cause (parents, municipalité, Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud) puissent travailler ensemble vu l'importance de ce dossier;

231214 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de signifier notre profond désaccord concernant le déplacement des élèves de 5^{ième} et 6^{ième} année de Saint-Gervais vers Saint-Charles;

DE demander au Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud de sursoir à sa décision de déplacer les élèves de 5^{ième} et 6^{ième} année de Saint-Gervais vers Saint-Charles;

DE demander au Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud de tenir compte de l'impact que de tels déplacements d'élèves a sur la vitalité et l'attrait des municipalités concernées;

DE demander au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud de trouver une localisation différente pour les classes-ressources, qui sont nécessaires pour répondre aux besoins des élèves qui présentent des difficultés particulières, pour permettre aux élèves de Saint-Gervais de fréquenter leur école;

DE demander au Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud de tenir une vraie consultation avec toutes les parties concernées (parents, municipalité, et Centre de Services Scolaires) afin d'en arriver à une décision qui convient avant tout au milieu et aux parents;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au conseil d'administration de Centre de Services Scolaires de la Côte-du-Sud;
- Au directeur général du Centre de Services scolaires de la Côte-du-Sud, M. Jean-Marc Jean;
- À la Municipalité de Beaumont;
- À la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;
- À la députée provinciale de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance;
- Au ministre de l'Éducation du Québec, M. Bernard Drainville.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.15 SUIVI DEMANDE POUR CHAUFFAGE DU BÂTIMENT TEMPORAIRE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE - CPE L'ESCALE, INSTALLATION L'ESCALE DES MOUSSAILLONS

ATTENDU QUE la demande faite par le CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussailons pour un partage des coûts de chauffage du bâtiment temporaire de l'ancien presbytère.

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà répondu à cette demande par la résolution 231103 de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux afin de réduire la consommation d'huile à chauffage;

231215 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU de maintenir la proposition de la municipalité telle que décrite à la résolution 231103 de la séance du 2 novembre 2023, soit de refuser la proposition faite par CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussailons (26 octobre, courriel Ginette Fournier).

QUE la Municipalité maintient son offre du 25 octobre 2023(courriel Gilles Nadeau).

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 DEMANDE DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES LOISIRS DE SAINT-GERVAIS- VILLAGE DE NOËL 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration des Loisirs organisent l'activité du Village de Noël qui se tiendra le 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre au Parc historique de la Promenade-des-Sœurs;

ATTENDU QUE cette activité est attrayante pour tous les résidents de Saint-Gervais et de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette demande de contribution financière s'élève à 5 000 \$ et sera utilisée pour couvrir les frais encourus par l'embauche d'une équipe de sonorisation qui apporte son matériel et les ressources professionnels qui assureront l'animation et les spectacles;

ATTENDU QUE les Loisirs précise que l'avenir de cet évènement dépend de cette contribution pour la continuité de l'évènement;

ATTENDU QUE Les Loisirs aspirent à établir un partenariat solide avec la Municipalité, afin de créer un Village de Noël mémorable pour 2024;

231216 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le Conseil ne donne pas suite à la demande des Loisirs pour une contribution de 5 000\$ afin de supporter les frais reliés à l'embauche d'une équipe de sonorisation, à la location d'équipement ainsi que pour les ressources humaines pour assurer l'animation du village de Noël 2024;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE les Loisirs prévoient ce type de demande dans leur budget annuel de fonctionnement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE À L'ARCHE LE PRINTEMPS

231217 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 250 \$ afin d'aider à soutenir financièrement l'organisme L'Arche le Printemps.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer ses actifs ainsi que de protéger les actes professionnels de son personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir nos couvertures d'assurances avec diligence;

ATTENDU QUE notre contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler selon les termes au contrat de la police MMQP 03-019075.19;

231218 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'assurance avec Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2024 selon les modalités convenues au contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.4 APPROBATION BUDGET 2023 DÉFICITS D'EXPLOITATION (OMH)

231219 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le budget 2023 (déficit d'exploitation) de l'Office municipal d'habitation, et ce pour l'année 2023, contribue financièrement pour une somme de 17 478 \$ et verse ladite somme sur dépôt des états financiers annuels 2023.

Le tout en référence au document budgétaire reçu de la Société d'habitation du Québec daté du 24 novembre 2023 et selon le budget présenté au conseil d'administration de l'OMH de la Plaine de Bellechasse en février 2023.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-520-00-970-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance n'est posée.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE PIIA 2023-16 – 10, RUE DE LA FABRIQUE OUEST

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande pour de l'affichage commercial. La demande inclut d'abord une enseigne découpée sans fond, non éclairée, qui indique le nom du commerce, son logo et le nom de la municipalité. Cette enseigne est non éclairée, de couleur blanche et verte et faite de Sintra et d'aluminium. La demande inclut également une enseigne en saillie à deux faces, avec boîtier en aluminium gris et le même contenu que l'enseigne à plat, mais rétroéclairé au DEL blanc. Des visuels ont été soumis par le requérant.

ATTENDU QUE parmi les critères généraux de l'article 3.2 du règlement # 352-21, il est mentionné qu'il faille soigner et uniformiser l'affichage, et qu'il faille valoriser le métal et des messages en relief ;

ATTEND QUE l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille harmoniser l'affichage, en valorisant et en rehaussant le caractère du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.8 « Affichage » qu'il faille favoriser un affichage uniforme, soigné, privilégiant la simplicité, la sobriété et la discrétion ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées s'harmonisent avec l'âge, l'architecture et la couleur du bâtiment ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2023 est d'autoriser la demande selon les visuels présentés;

231220 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de PIIA 2023-16 pour les enseignes selon les visuels fournis par le requérant.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 5 décembre 2023

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

231221 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la séance soit ajournée à 20h55.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

